

# OBSERVATOIRE DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

## PARIS

Septembre 2021



*“Avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement est essentiel pour vivre dans la dignité et garantir l'exercice des droits de l'homme”*

PEDRO ARROJO,  
RAPPORTEUR SPÉCIAL  
POUR LES DROITS  
HUMAINS À L'EAU ET À  
L'ASSAINISSEMENT AUX  
NATIONS UNIES

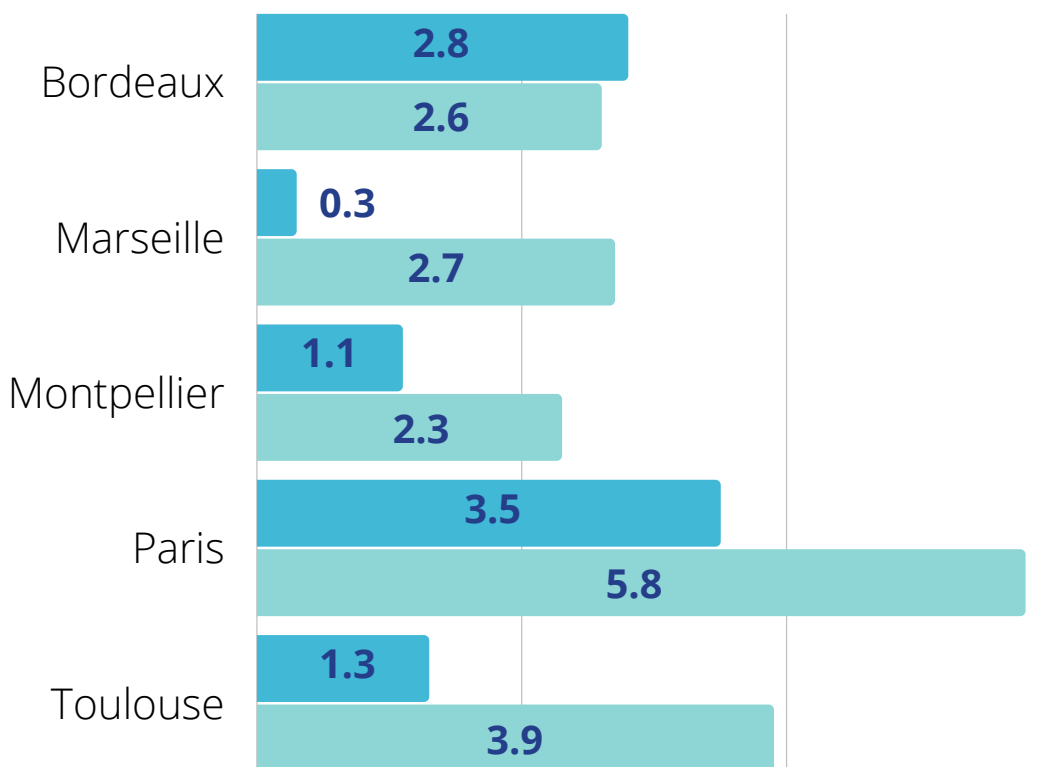
# FICHE D'IDENTITÉ

## La population :


- 2 148 millions d'habitant.e.s.
- 3352 personnes sans domicile fixe intramuros.
- Plus de 5000 personnes vivant dans des zones d'habitats informels en Ile de France (La nuit de la Solidarité 2020).

## Les installations publiques :

- 1240 fontaines publiques (1 pour 1732 personnes), carte en ligne.
- 750 toilettes publiques (1 pour 2864 personnes), carte en ligne.
- 16 bains douches publics, composés de 500 douches (1 douche pour 4303 personnes).



● Nombre de  publiques pour 10000 habs

● Nombre de  publiques pour 10000 habs

## QUELLE GESTION DE L'EAU À PARIS?

Depuis le 1er janvier 2010, la ville de Paris détient la compétence en matière d'eau et d'assainissement et définit la politique de l'eau. La régie Eau de Paris est l'opérateur public qui gère le service public.

Concernant les sanisettes gérées par JC Decaux, le contrat passé avec la ville de Paris est de 21.9 millions d'euros en 2021 (source: budget Paris, page 94), soit pour 435 sanisette, un cout de 50 000 euros/ an par sanisette

## ENGAGEMENTS DE LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE EN 2020

Anne Hidalgo, réélue maire de Paris, propose dans son programme de nombreux aménagements urbains intégrant des points d'eau et la création de fontaines publiques.

Il n'est pas prévu de nouveaux équipements d'assainissement et d'hygiène (nouvelles toilettes ou nouveaux bains publics gratuits) mais cela s'explique car la ville de Paris propose déjà une offre très importante d'infrastructures publiques gratuites par rapport aux autres villes de France. En outre, Eau de Paris propose d'ores et déjà des mécanismes d'aides préventives au paiement des factures d'eau et de participation citoyenne.

(Source : [Quels engagements des maires de France pour le droit à l'eau et à l'assainissement?](#) Coalition Eau).



# INITIATIVES DE LA VILLE POUR UN ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S



## 1. Aides au paiement des factures d'eau

A Paris, l'eau coûte 3.43 euros/m<sup>3</sup>, pour un branchement individuel, abonnement compris (l'abonnement pèse peu car il n'y pas un abonnement par ménage à Paris).

Un usager payera 123 euros/an pour 36 m<sup>3</sup> et dépensera 3% ou plus de son revenu si celui-ci est inférieur à 342 euros/mois. Dans ce cas, aucun tarif social ne semble nécessaire sauf pour le cas des ménages les plus précaires (personnes ayant moins de revenu que l'ATA 343 euros/mois). La Ville de Paris contribue, à hauteur de 500 000 euros, au Fonds de Solidarité Logement pour aider à la prise en charge des impayés d'eau des foyers.

En 2010, la Ville de Paris a mis en place une allocation préventive de solidarité eau pour accorder la gratuité des premiers mètres cubes d'eau vitaux. Selon le RPOS de Paris, en 2013, 44 431 ménages ont bénéficié de cette aide préventive, avec une aide moyenne annuelle pour l'eau par foyer de 70 euros.

Enfin, en février 2016, à la suite d'un vœu relatif à la gratuité des premiers m<sup>3</sup> d'eau formulé en 2014, le Conseil de Paris a décidé d'attribuer une nouvelle aide pour l'eau potable à près de 16 000 ménages parisiens démunis. Les bénéficiaires de cette nouvelle aide doivent avoir des revenus inférieurs ou égaux à 786 €/mois dans le cas d'un couple (RSA socle). Ils viennent en supplément des 49 000 ménages parisiens qui recevaient déjà une aide préventive (allocation de solidarité pour l'eau) et aux quelques 5 000 ménages qui recevaient déjà une aide curative pour l'eau. (Décryptage de Henri Smets [ici](#))

Selon un consensus de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), la part des dépenses d'eau et d'assainissement ne doit pas dépasser 3% des revenus effectifs du ménage pour être considérée comme « abordable » (plus de détails [ici](#)).

# INITIATIVES DE LA VILLE POUR UN ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S

## 2 . Mécanismes de participation pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène

A Paris, il existe des budgets participatifs ouverts au public qui peuvent permettre de faire des propositions de projets en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement. En 2015, le projet lauréat a permis la construction d'une quarantaine de nouvelles fontaines publiques. Deux associations de citoyens siègent au Conseil d'Administration d'Eau de Paris.

Il existe également un Observatoire parisien de l'eau, qui est un forum de participation ouvert aux parties prenantes de l'eau et de l'assainissement parisien. Il s'agit d'un outil d'échange et de confrontation des points de vue à caractère consultatif. Il regroupe 4 collèges : élu.e.s locaux, représentant.e.s des usager.e.s; acteur.ices parisien.ne.s et institutionnel.le.s; universitaires et chercheur.se.s. De nombreuses ressources et compte-rendu y sont accessibles.

Enfin une commission consultative des services publics locaux sur le fonctionnement du service public de l'eau est en place.



## Pourquoi favoriser la participation des usager.es ?

Un des aspects de l'exercice réel du droit à l'eau concerne les modalités de prise de décision : le degré d'inclusion et d'implication réelle des usagers et de leurs représentants.

En France, l'eau est reconnue « patrimoine commun de la nation » (article L. 210-1 du Code de l'environnement) : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». L'eau, comme bien commun, c'est à dire une ressource en accès partagé et collectif, devrait donc obéir à des règles de gestion démocratiques : les usagers s'organisent pour gérer l'eau de telle sorte qu'elle ne s'épuise pas. La transparence de l'information est le préalable indispensable à toute forme de gestion ouverte : elle concerne les éléments biologiques (qualité de l'eau), techniques (état des infrastructures), juridiques (contrats, rapports) et économiques (composition de la facture, données financières). Sans ces informations, ni les élus, ni les représentants des usagers et encore moins les habitants ne peuvent se prononcer sur la gestion du service.

Plus d'informations dans la note : "[La participation des usagers à la gestion de l'eau potable en France](#)" [ici](#)

# DES PRATIQUES INSPIRANTES



- Les nuits de la solidarité, à l'initiative de la ville, sont réalisées grâce à l'appui de bénévoles et d'associations qui décomptent de manière anonyme les personnes sans abri. La dernière date du 30 au 31 janvier 2020.
- Carte des fontaines et des toilettes en ligne dans le Guide Solidarité à Paris : une information accessible et transparente sur la localisation des infrastructures et l'accès aux droits.
- Création d'une halte humanitaire offrant, entre autres services, un accès à des douches et des sanitaires pour les personnes exilées à la rue et d'une équipe mobile travaillant en lien avec les bains douches pour informer sur l'accès des personnes exilées à ces services.
- A l'été 2020, la ville de Paris a distribué 14 000 gourdes aux personnes en situation de rue via les associations de solidarité, dans le cadre de son plan canicule.

# COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Eau de Paris a mis en place un dispositif de coopération décentralisée pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'outil de financement de projets SOLIDAE (Solidarité Internationale Déchets Assainissement et Eau) utilise le dispositif « 1% solidaire eau » qui permet aux collectivités territoriales de mobiliser jusqu'à 1% des budgets des services de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et de la gestion des déchets, pour soutenir la création d'infrastructures, des campagnes de sensibilisation, etc. En 2020, des projets portés par 10 associations ont reçu une subvention de la Ville de Paris d'un montant total de 894.016 euros pour la période 2020-2023. Cet appel à projet est annuel (Source : [Base de données du pS-Eau](#) sur les collectivités actives dans le domaine de la coopération internationale).



Plus d'informations dans le guide du pS-Eau sur l'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement ([ici](#))

# LIMITES AUX DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

## Difficultés d'accès à certaines fontaines

- Les fontaines, sensibles au gel, sont fermées en hiver, seulement une centaine (5%) restent en fonctionnement. Les fontaines Wallace ne permettent pas de remplir jerricanes ou grandes bouteilles.
- Les fontaines sont bien moins nombreuses et non répertoriées en banlieue.

## Faible prise en compte du genre

- Les problématiques spécifiques rencontrées par les femmes vivant dans la rue sont peu prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques. L'insécurité et le manque de produits d'hygiène menstruelle sont un frein d'accès à l'hygiène.
- 1/3 des femmes sans abri sont accompagnées d'enfants mais seules 9 toilettes sont équipées de tables à langer.
- L'accès à l'hygiène reste difficile : les femmes se rendent peu dans les bains douches en raison de la mixité et de l'insécurité. Le manque de produits d'hygiène proposés de manière gratuite est un autre frein d'accès.

## Campements et zones d'habitats informels aux portes de Paris

- Des campements existent et sont régulièrement repoussés aux portes de la capitale (banlieue nord et commune de Saint-Denis) par la préfecture de Paris. Cela entraîne un flou au niveau des compétences et des responsabilités des pouvoirs publics (communes, préfecture, etc.) ne facilitant pas la mise en place de solutions adaptées. Les expulsions permanentes et la courte durée de vie (environ 6 mois) des camps sont un obstacle à toute solution pérenne d'accès à l'eau et à l'assainissement.
- Les personnes vivant dans ces habitats précaires et informels ne peuvent bénéficier d'aides financières pour leur consommation en eau. En effet, souvent occupantes sans droits ni titre, elles ne peuvent être éligibles ni au chèque eau ni au Fonds de Solidarité Logement (FSL).



Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est un enjeu de santé publique car il engendre une exposition plus forte aux risques épidémiques et aux pathologies dermatologiques et digestives. En outre, il induit des conséquences sociales importantes : exacerbation des inégalités, atteinte à la dignité humaine, difficile réinsertion sociale et professionnelle et atteinte à la réussite scolaire pour les enfants.



## CRISE SANITAIRE ET ACTION TERRAIN

A Paris, les premières réponses apportées ont grandement fragilisé les populations en situation de précarité face au COVID-19 lors du 1er confinement notamment avec la fermeture des fontaines, toilettes et bains douches publics. Cette fermeture a toutefois été rapidement révisée, les 226 fontaines se trouvant sur la voirie ont été rouvertes et les installations publiques d'eau et d'assainissement ont été maintenues. En avril, 3 rampes d'accès à l'eau ont été installées (porte de la Villette, porte d'Aubervilliers, Porte de Vincennes et rue de l'Hôtel de ville).

Des expulsions de lieux de vie informels ont eu lieu pendant le deuxième confinement. Ces expulsions régulières et la situation d'errance provoquée par l'absence de solutions d'hébergement et le harcèlement policier rendent très difficile l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène des personnes concernées.

Cette situation a été dénoncée par 34 associations et collectifs qui ont porté devant la Défenseure des droits en Décembre 2020 la situation de ces lieux d'habitat informels pour les exilés à la rue en Île de France et le cycle infernal existant depuis plus de 5 ans entre expulsions, réinstallations et conditions de vie indignes.

Le Tribunal Administratif de Paris (saisi par 16 associations et 4 habitants d'une requête afin qu'il soit remédié à la situation des personnes installées dans des conditions d'extrême précarité dans les campements informels situés le long du Canal de Saint-Denis) a reconnu que « *les conditions actuelles d'hébergement, d'alimentation, d'accès à l'eau et d'hygiène de la population vivant sur les campements installés le long du canal Saint-Denis [...] [révélaient] une situation d'urgence caractérisée* » [...] et « *une carence de nature à exposer ces personnes, de manière caractérisée, à des traitements inhumains ou dégradants* ».

Par une ordonnance du 5 juin 2020, le TA enjoint aux communes d'installer, dans un délai de 8 jours et jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, des points d'eau, des cabines de douches et des sanitaires en nombre ainsi que des bennes de grande capacité et de renforcer le dispositif de collecte des ordures.



Si le lavage des mains apparaît comme la meilleure mesure préventive pour éviter de contracter ou de propager des maladies et en particulier le Coronavirus, cette consigne a été difficile à respecter, tout au long de l'année 2020, pour les personnes en situation de précarité qui vivent au quotidien sans équipements d'accès à l'eau et de produits d'hygiène.

## CRISE SANITAIRE ET ACTION TERRAIN

Dans le cadre du 2nd confinement qui a pris effet le 29 octobre 2020, une instruction interministérielle concernant la prise en charge et le soutien aux populations précaires face à l'épidémie COVID-19 a été diffusée le 3 novembre 2020. Elle affirme la nécessaire continuité dans les actions de lutte contre la précarité, d'accès aux droits, soins et biens de première nécessité. Le respect des directives qu'elle contient (l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène par la mise à l'abri par l'hébergement) pourraient éviter les recours en justice visant à obtenir la protection des personnes en situation de précarité.

### **Pour mieux comprendre les enjeux d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans le contexte de la crise du coronavirus :**

- Une tribune collective, co-signée par 40 associations françaises, interpelle les décideur.se.s politiques sur les injustices fortes en matière d'accès à l'eau, exacerbées en contexte d'épidémie de Covid-19 pour les personnes déjà en situation de vulnérabilité, qui appellent une action politique globale et urgente pour garantir l'accès à l'eau et aux dispositifs d'hygiène.
- Un document de positionnement des ONG de la campagne "L'Eau est un Droit!" présentant les enjeux spécifique identifiés pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène en temps de crise sanitaire et les recommandations des ONG du secteur de l'Eau et Assainissement.

## ENJEU D'UN RÉFÉRENTIEL DE BASE SUR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Il n'existe pas en France de référentiels officiels de base pour définir précisément ce qu'est "un approvisionnement suffisant" (en termes de quantité, de distance, de nombre d'infrastructures, etc.) pour les usages personnels et domestiques de chacun.e, notamment les plus précaires, qui ne bénéficient pas d'installations à domicile.

Les standards internationaux sont conçus pour les situations d'urgence ou de catastrophes. Mais en France, qui n'est pas en situation de crise humanitaire, un référentiel plus ambitieux est nécessaire afin de caractériser de manière satisfaisante les besoins et les situations de précarité constatées, notamment dans les campements de personnes réfugiées, les squats ou les bidonvilles.

Compte tenu de leurs expériences et diagnostics de terrain, les principales ONG œuvrant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en France recommandent que, **en situation de mal logement** :

- La quantité d'eau potable minimale nécessaire pour satisfaire les besoins élémentaires des ménages soit d'environ 40 L par jour et par personne, avec un maximum de 50 personnes par robinet d'eau et une distance maximale à parcourir de 200 mètres pour l'alimentation en eau de ceux-ci. L'accès au point d'eau devra être sûr et sécurisé (pas de franchissement dangereux de voirie) et équitable entre les groupes préexistants sur le site (familles, liens amicaux, de travail, etc.)
- Le nombre minimal de toilettes à prévoir soit d'une toilette pour 15 à 20 utilisateurs accessibles à tout moment avec lumière et incluant un verrou intérieur (l'objectif final étant une toilette par ménage).
- Le nombre minimal de douches à prévoir soit une cabine de douche pour 50 utilisateurs avec verrou intérieur et lumière (l'objectif final étant une cabine de douche par ménage).



Au niveau international, les standards utilisés sont principalement les Standards WASH du UNHCR et les Standards WASH SPHERE (Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, 2018).

Ces standards internationaux évoquent une quantité minimum d'eau potable nécessaire pour un niveau minimum de santé et d'hygiène de 20 litres par personne et par jour.

# NOS RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DU CONSEIL DE PARIS, EAU DE PARIS ET DE LA PRÉFECTURE DE PARIS

POUR UN ACCÈS À L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET  
L'HYGIÈNE POUR TOUTES ET TOUS



## **Sur le recueil de données et l'identification des populations :**

- Collecter, mettre à jour et mettre à disposition des acteurs associatifs des données désagrégées sur les situations de non-accès à l'eau et à l'assainissement : zones d'habitat précaire, nombre de personnes concernées et situations vécues, nombre d'infrastructures accessibles et sûres, adaptation aux besoins spécifiques

## **Sur l'installation et le déploiement d'infrastructures :**

- Augmenter le nombre de fontaines publiques maintenues en hiver.
- Garantir des installations d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène auprès des zones de campements, squats et bidonvilles, présents sur le territoire.
- Développer les infrastructures publiques d'accès à l'eau et à l'assainissement qui garantissent l'intimité, la sécurité, et la lutte contre la précarité menstruelle (toilettes avec loquet, lumière, lavabo et poubelle)
- Renforcer l'information et faciliter l'accès aux bains douches et à des produits d'hygiène pour toutes les personnes vivant à la rue ou sans accès régulier à une douche

## **Sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques :**

- Prendre en compte les femmes, la diversité sexuelle et de genre, ainsi que le handicap, dans la conception des politiques publiques pour l'accès à l'eau et l'assainissement
- Soutenir et collaborer avec les acteur.rice.s de la société civile engagé.e.s auprès des populations vivant dans les camps pour assurer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- FAQ de Solidarités International « la mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine », [ici](#)
- Fiche technique de Solidarités International « comprendre en 5 minutes les enjeux et modalités pratiques de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine », [ici](#)
- Document de positionnement des ONG pour une transposition ambitieuse de la directive européenne eau potable, [ici](#)
- Guide de capitalisation « Règlementation, solutions techniques et partage d'expériences pour garantir l'accès à l'EAH dans les lieux de vie informels de France », ACF, Solidarités International et Coalition Eau, [ici](#)
- Etudes de Henri Smets (Académie de l'Eau) : « l'accès à l'eau dans les bidonvilles français » ([ici](#)) et « Le droit d'accès à des toilettes en France » ([ici](#))

### Observatoire des droits à l'eau et à l'assainissement :

- Retrouvez l'Observatoire sur le site [leouestundroit.fr](http://leouestundroit.fr)
- Signez le [Manifest'Eau](#)

Les ONG Action contre la Faim, Solidarités International, Coordination eau Ile de France et le CNDH Romeurope ont contribué à ce projet piloté par la Coalition Eau.



Ce document a été établi sur la base de croisement de plusieurs informations agrégées : données publiques, diagnostics terrain et données collectées depuis 2020 par les associations partenaires.

Il a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence française de développement, du Fonds de dotation Qualitel et de l'Office Français pour la Biodiversité. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel des organismes ayant apporté leur soutien financier.

